

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de JASSANS-RIOTTIER - 01480

Arrêté municipal n° 2025/026/UR

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le maire :

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le N°AT0011942400010 en date du 16/12/2024 sollicitée par EIRL HUBERT DESCROIX – 897 rue Edouard Herriot – 01480 JASSANS-RIOTTIER représenté par M. DESCROIX Hubert et valant pour l'AMENAGEMENT D'UNE AGENCE D'ASSURANCES AXA – 897 rue Edouard Herriot à JASSANS-RIOTTIER (01480),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain en date du **15 janvier 2025**, ci-joint,

Considérant l'**avis tacite favorable** de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 25 février 2025,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'aménager est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

- **Prescriptions Sécurité Incendie** : Les prescriptions figurant dans l'avis annexé de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique seront obligatoirement respectées.
- **Prescriptions Accessibilité** : L'absence de formulation d'avis de la part de la sous-commission départementale d'Accessibilité ne dédouane aucunement le demandeur de ses responsabilités, la signature de l'imprimé l'engageant à respecter intégralement le code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles L 111-8, R 111-19-14, R 123-1 à R 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Copie du présent arrêté est notifiée :

- Au demandeur
- Au directeur départemental des Territoires
- Au SDIS

Fait à JASSANS-RIOTTIER, le 4 mars 2025

Le Maire,
Jean-Pierre REVERCHON

